[Chamberlain]
FRE 1.6646.1
C.M. - 153
Case
FR.C
15997

FÉDÉRATION
MELUNOISE.

---

14 JUILLET 1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

466

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. CHAMBLAIN,

Maire de la ville de Melun, avant la prestation du Serment fédératif du 14 Juillet 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA COMMUNE.

CITOYENS-SOLDATS, SOLDATS-CITOYENS;

IL est donc enfin arrivé, ce jour heureux, où tous les François se réunissant de cœur et d'affection, vont jurer à la face de l'univers de se tenir à jamais unis par les liens indissolubles de la fraternité.

Cet Autel sacré de la liberté et de l'égalité, appelle à lui tous les François. Ici tous les hommes déclarés égaux en droits, par la nature et par la loi émanée de

468

nos augustes Représentans, se confondent et se joignent autour de lui, comme enfans de la même famille.

Désormais, devenus tous égaux entre nous, disputons-nous à l'envi le soin de rendre à la Patrie tous les devoirs qu'elle attend de nous ; et s'il peut exister entre nous une distinction, qu'elle ne soit que le signe visible des importans services rendus à notre mere commune, par chaque Citoyen, suivant ses moyens.

Après avoir juré à l'Éternel d'être fideles à la Nation, à la Loi, et au Roi, appellons sa bénédiction sur nous, comme freres. Rendons-lui graces de ce que sa sagesse gouverne la France de telle sorte, que, fidelle à son impulsion, elle se régénere avec la douceur qui la caractérise.

Rappellons-nous que toute société sans loix est une société sans frein, et que toute société sans frein se détruit. Jurons donc d'être fideles aux loix.

Devenus leur organe par votre choix,

nous nous ferons toujours un devoir de les rendre douces, et par notre modération, et par l'exemple de la soumission. Appuyés de l'heureux concours de dignes Citoyens, qui, choisis par nous pour former notre régime, éclairent nos pas par leurs lumières et leur patriotisme, nous ne pourrons errer. Placés au milieu de nous, ils se font gloire de concourir avec nous au grand dessein qui nous rassemble, celui de jurer d'être fideles à la Patrie.

O ma Patrie, qui, à l'instant que je parle, reçois dans toutes les parties de ce vaste empire le vœu sacré de tous tes enfans, de vivre égaux entr'eux, et de repousser de toutes leurs forces tout schisme qui tendroit à altérer cette heureuse union; écoute, et sois témoin de l'émission des vœux que nos augustes Représentans mettent dans la bouche de tout bon François.

Et vous, généreuse Milice, dont les mains endurcies par le maniement des ar-

mes, attestent les services rendus à la Patrie; vous que nous avons toujours reconnus comme nos freres; vos vœux nous ont sans doute prévenus. Qu'il est doux pour nous de vous voir réunis à nous. Comme vous partagez notre civisme, partagez notre reconnoissance.

Mais les momens pressent; j'entends de toutes parts les élans de joie de tous nos freres: ils jurent de nous être fideles; jurons avec eux, comme nous le jurons.

M. le Maire a prononcé ensuite la formule du serment, décrétée par l'Assemblée Nationale, dans la Séance du 5 Juillet 1790.

Nous jurons de rester à jamais fideles à la Nation, à la Loi, et au Roi;

De maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roi;

De protéger, conformément aux Loix, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du Royaume, et la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent;

De demeurer unis à tous les François par les liens indissolubles de la fraternité.

A MELUN, chez TARBÉ, Imprimeur du Département, 1790.